

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2024.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Prisca DAUPHIN a donné procuration à Patricia CHATAING

ABSENTS EXCUSES : Mme Hélène BOUTHEON, M. Renaud DAVAL, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

M. Aurèle JACQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance

**1. Délibération n°2024/2/21 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à vacances du poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,*

*Vu la délibération n°2023/13 du 26 mai 2020 portant création de 4 postes d'Adjoints au Maire,*

*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 26 mai 2020,*

*Considérant la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thiers, par courrier reçu le 29 février 2024,*

*Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal, peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,*

*Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> Adjoint,*

*Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Marie PETOT

Nombre de votant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Nombre de bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrage exprimés

Majorité absolue

Mme Marie PETOT a obtenu : 9 voix

**Article 3** : Mme Marie PETOT est désignée en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

2. **Délibération n°2024/2/22 : Voie Verte, acquisition de la parcelle ZM90 située sur la Commune de RIS, prix 300 €**

M. le Maire présente la possibilité d'acquisition d'une parcelle située à RIS, dont la Commune de RIS est propriétaire, qui présente un intérêt dans le cadre du projet de la Voie Verte, au prix de 300 € :

Référence cadastrale	Localisation	Superficie fiscale (m <sup>2</sup> )	Prix
ZM 90	PRE MILLE	1964	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle susmentionnée située sur la Commune de RIS au prix de 300,00 € ;
- De prendre en charge tous les frais liés à cette procédure ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux, comme notaire chargée de l'affaire.

3. **Délibération n°2024/2/23 : Fixation du taux des indemnités des élus, à l'exception du Maire. Application de la majoration « Ancien chef-lieu de canton »**

*Vu la délibération n°2020/15 fixant le taux des indemnités de fonction des élus, suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,*

*Vu la délibération 2024/2/21, portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire, suite à la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

*Considérant que la désignation d'un nouveau second adjoint au Maire, nécessite que soit refixé le niveau des indemnités de ses membres.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de Maire, d'Adjoint.e ou de conseiller.ère municipal.e sont gratuites, mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de la Commune.

Compte-tenu de la strate démographique de la Commune de Châteldon, l'enveloppe indemnitaire des Adjoints s'élève à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, multiplié par quatre adjoints, soit 1 759.30 € brut à ce jour.

M. le Maire propose de maintenir la répartition initiale, selon l'ordre du tableau :

- Pour Mme Patricia CHATAING, 1<sup>ère</sup> Adjointe, 17,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour Mme Marie PETOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Marie FRANQUESA, 3<sup>ème</sup> Adjointe, et M. Alain GIRONDE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut également décider d'appliquer une majoration de 15% aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.e.s, en raison de la qualité d' « ancien chef-lieu de canton » de la Commune, comme le prévoit le décret n°2015-297 du 16 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2020/15 susvisée,
- Approuve la répartition de l'enveloppe indemnitaire des Adjoint.e.s susmentionnée,
- Décide de maintenir l'application de la majoration de 15% qui concerne les Communes ayant la qualité d' « ancien chef-lieu de canton » aux indemnités du Maire et des Adjoint.e.s,
- Décide que ces indemnités seront versées à compter du 13 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance,

Aurèle JACQUET



Châteldon, le ..... 10 AVR. 2024 .....  
Le Maire,

Tony BERNARD



